



Commune de Ouistreham

Service Secrétariat Général

[secretariat.general@ville-ouistreham.fr](mailto:secretariat.general@ville-ouistreham.fr)

**Arrêté portant  
DELEGATION DE SIGNATURE A UN FONCTIONNAIRE  
en application de l'Article L2122-19 du CGCT**

**M. Arnaud MINEZ, Directeur Général des Services  
Et subdélégation à Mme Astrid ROCHAS, Directrice des Services  
techniques**

**LE MAIRE DE OUISTREHAM,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-19, L2122-20, R.2122-8 et R2122-10 ;

VU le code des juridictions financières ;

VU l'instruction générale de l'Etat civil ;

VU la Loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle et le Décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

VU Le renouvellement intégral du conseil municipal et le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 26 mai 2020 avec élection du maire ;

VU l'arrêté n°MUT-2017-07-015 du 24/07/2017 portant recrutement de M. Arnaud MINEZ, attaché principal, au 1<sup>er</sup> août 2017 ;

VU l'arrêté n°DET-2018-01-128 du 15/01/2018 portant détachement de M. Arnaud MINEZ sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU l'arrêté municipal n° 2016-01-030 en date du 05/01/2016 avec effet au 01/01/2016 nommant Madame Astrid ROCHAS dans le grade d'ingénieur principal au sein des effectifs de la commune, sur le poste de Directrice des Services techniques ;

**CONSIDERANT** que, pour la bonne marche de l'administration communale et pour la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de signature du maire à des agents de la commune pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

**CONSIDERANT** que, selon l'article L2122-19 du CGCT, le maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général des services techniques et aux responsables de services communaux ;

**CONSIDERANT** que les agents intéressés doivent être regardés en tant que directeur général des services et responsable de service communal au sens du même article et que, de ce fait, le maire peut valablement lui déléguer sa signature ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, il est donné délégation de signature permanente à **Monsieur Arnaud MINEZ, Directeur Général des Services**, dans les matières et domaines suivants :

- **Administration générale :**
  - Convocation des élus aux conseil municipal et autres commissions ;
  - Délivrance des expéditions du registre des délibérations et arrêtés municipaux, et certification du caractère exécutoire des délibérations et arrêtés municipaux ;
  - Légalisation de signature apposée en sa présence par un administré connu de lui ou accompagné de deux témoins connus ;
  - Certification de copie conforme à l'original ;
  - Signature de documents ne constituant pas une décision mais une mesure d'ordre intérieur (note, circulaire, bordereau de transmission, courrier relatif à la communication d'information, récépissé...)
  - Signature de courriers relatifs à l'exécution des décisions du conseil municipal ;
  - Signature des ordres de mission et autorisations d'absence du personnel ;
  - Déclaration et dépôt de plainte au nom de la commune auprès du service compétent pour les dommages causés à des biens communaux ;
  - Déclaration auprès des assurances dans le cadre de sinistres ;
- **Police et réglementation :**
  - Signature des arrêtés temporaires relevant de la police de la circulation et du stationnement, des permissions de voirie et autres autorisations d'occuper le domaine public, de portée générale ou individuelle ;
- **Comptabilité, exécution du budget :**
  - Signature des tous bons d'engagement dans la limite de **quarante mille euros (40 000€)** ;
  - Délivrance de la certification du service fait pour toute commande, de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- **Ressources humaines :**
  - Tous actes relatifs à la gestion du personnel hors les arrêtés de nomination, les contrats de travail et les actes relatifs à la discipline ;

- **Marchés Publics et Consultations :** 99\_AI-014-211404884-20250131-ARR2025\_\_04
  - Notification des décisions d'attribution ou de rejet aux entreprises au terme de consultations publiques (procédures de marchés publics et délégations de service public).
- **Contrats et engagements :**
  - Signature des actes notariés en cas d'empêchement du maire et des adjoints ;
  - Signature des accords de principe ;
  - Signature des conventions découlant d'une délibération du Conseil Municipal, en cas d'empêchement du maire et des adjoints ;

- **Etat civil :**

Toutes les fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, hors celles prévues à l'article 75 du code civil, et notamment :

- Réalisation ou transcription de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ;
- Enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;
- Réception et établissement des actes découlant des déclarations de naissance, décès, enfants sans vie, reconnaissance d'enfant, et délivrance de leur copie ;
- Réception et établissement des actes en matière de changement de nom de l'enfant, déclaration parentale conjointe et consentement de l'enfant de plus de treize ans ;
- Réception et établissement des actes en matière de changement de filiation, consentement d'un enfant majeur.
- Transcription des mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;

L'agent délégué peut établir tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus et délivrer toutes copies et tous extraits, quelle que soit la nature de ces actes. Il peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017.

### ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de M. MINEZ, et notamment pendant ses congés, délégation de signature est donnée à **Madame Astrid ROCHAS, Directrice des Services techniques**, pour les matières et domaines listés à l'article 1, hors la matière contrat et engagements et avec la variation suivante :

- **Comptabilité, exécution du budget :**
  - Signature des tous bons d'engagement dans la limite de dix mille euros (10 000€) ;
  - Délivrance de la certification du service fait pour toute commande, de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;

### ARTICLE 3 :

Les actes et documents dressés et/ou signés dans le cadre des missions déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué, mais la délégation ne dessaisit pas le Maire de sa compétence : le bénéficiaire agit sous le contrôle et sous la responsabilité du Maire.

### ARTICLE 4 :

La présente délégation peut être retirée par le maire à tout moment, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, pour quelque raison que ce soit, qu'il s'agisse d'une question de confiance ou de convenance personnelle, ou pour des motifs tirés de l'intérêt du service.

La présente délégation est intuitu personae : elle vaut tant que le délégant et l'agent délégué concerné exerceront leurs fonctions pour la commune de Ouistreham et tant qu'elle ne sera pas rapportée ; elle **prendra fin de plein droit au terme du mandat du maire, autorité déléguée**.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés précédant donnant délégations au(x) délégué(s) dans le même cadre de service.

### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis pour information : Préfet du Calvados, Tribunal de Grande Instance, Service de gestion comptable de Caen, Direction générale des services ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de
  - ✓ sa transmission en préfecture le
  - ✓ sa publication pendant la durée minimum de 2 mois sur les sites communaux [www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr) et <http://ouistreham.e-legalite.com/>, à compter du
  - ✓ sa notification à l'intéressé(e) : **voir date ci-dessous**.

Spécimen de Signature du délégué :

M. Arnaud MINEZ	Date notif. : 26/03/2025
Mme Astrid ROCHAS	Date notif. : 26/03/2025

Fait à Ouistreham, le 31 janvier 2025  
Le Maire



Romain BAIL

**DELAI ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).